

DECISION ADMINISTRATIVE N°2026/005

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2024.

Objet : AVENANT DE MARCHE

Marché de travaux « Mise à niveau, extension, report des flux vidéo à la Gendarmerie de Voreppe et maintenance du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal ».

Le marché de travaux visé a été notifié le 27 Juin 2025.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des travaux complémentaires et prestations modificatives de la tranche ferme à savoir : Adjonction d'une caméra supplémentaire et remplacement du lien fibre par un lien radio entre la rue du Rocher et la rue Rif Tronchard pour un montant total HT de 394.80 €.

Cette intégration de travaux complémentaires est régularisée par un avenant n° 1 au marché.

Le Maire de FONTANIL-CORNILLON :

- décide d'approuver cet avenant,
- est autorisé à signer tout document y afférent.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 2 mars 2026.

Le Maire


Sébastien MONT-FERRIER